



Le nombre heures et le type de contrat

Par **malouloute97**, le **15/09/2013** à **19:44**

bonjour

il y a 8 ans j'ai signée mon premier contrat d'avenir sous la base de 26 heures par semaine renouvelable pendant 3 ans avec la mairie de ma commune à la fin ce contrat il mon proposé un arrêté de 3 à 4 et même 6 mois de 12 heures par semaine .je suis toujours en arrêté après plus de 8 ans est-ce normale et avais t-il le droit de me passer de 26 heures à 12 heures par semaine et puis-je attendre à une embauche de cette administration

Par **moisse**, le **16/09/2013** à **08:38**

Bonjour,

Le contrat d'avenir est établi pour 2 ans et renouvelable pour une durée :

* de 12 mois en général

* 36 mois pour les personnes âgées de plus de 50 ans, ou reconnues handicapées.

A la fin du contrat votre employeur est libre de vous proposer ce qu'il veut et vous d'accepter ou non.

Vous n'êtes pas encore en situation d'imposer la requalification de contrats CDD successifs en une contrat à durée indéterminée (6 ans).